

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS

tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62

www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Compte rendu de l'audience à l'Administration Centrale

Sur les postes de psychologues crées dans le cadre du Plan de Lutte Anti Radicalisation :

82 postes créés, le compte n'y est pas !

Depuis l'annonce de février concernant l'octroi de 82 postes de psychologues dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation, nous avons sollicité le bureau RH4 de l'administration centrale à plusieurs reprises pour avoir connaissance, dans un premier temps, des critères d'attribution de ces postes, puis dans un second, de la liste finale de ces postes, avant la parution de la circulaire de mobilité.

Sur les critères d'attribution, nos nombreux échanges avec l'AC, formels et informels nous laissent dans la plus grande interrogation. Activité, « zone à risque », ou « symboliquement à risque », commande politique, demande de postes des DIR (ou refus inexpliqué de postes en DIR Sud): il est complexe de pouvoir tirer une généralité dans le choix d'attribution des postes, hormis le passage quasi-systématique à temps plein dans les hébergements (UEHC et UEHD, sauf sur les « missions HD » où aucun temps d'intervention de psychologue n'est prévu). Certaines exceptions ont pu néanmoins confirmer que la marge des DIR reste bien réelle malgré les consignes nationales. Il aura d'ailleurs fallu 7 mois pour que soit entendu partout le message que ces postes étaient destinés à renforcer la pluridisciplinarité. En effet, certains territoires et certaines hiérarchies ont tenté de cantonner les psychologues contractuels recrutés à des missions spécifiques en lien avec la radicalisation ou la laïcité.

Il est cependant une dimension qui est, pour RH4, parfaitement claire, c'est la distinction entre le financement de ces postes (Plan de Lutte contre la Radicalisation Ministériel) et la mission de renforcement de la pluridisciplinarité des professionnels sur le terrain.

Monsieur DEAL, SDRH, ne manque pas de souligner le message de reconnaissance de l'institution envers notre profession qui, d'après lui, sous-tend le choix de recruter 82 psychologues. Pour autant, l'important travail que nous avons réalisé pour préparer cette CAP grâce aux remontées des terrains, aux données fournies par RH4 et à la comparaison avec les données des précédentes mobilités nous a permis de percevoir derrière l'affichage une réalité beaucoup plus nuancée.

En premier lieu les annonces initiales ont été reformulées, ce que M.DEAL dément. Pourtant, la création de 82 ETP supplémentaires victorieusement annoncée lors de la CAP de février sont devenus 82 postes, certes stabilisés puisque proposés aux titulaires à la CAP d'automne et par la suite aux lauréats du concours. Mais une partie de ces 82 postes existaient déjà pour partie avant le PLAT, sous forme de CDD à temps partiels, dans les hébergements ou les milieux ouverts. Donc, si ce sont bien 82 postes stabilisés, et le SNPES-PJJ/FSU ne peut que s'en réjouir, ce ne sont pas 82 ETP supplémentaires ajoutés à la masse salariale initiale.

Nous ne pouvons accepter ce tour de passe-passe: certes nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'ensemble des mesures mises en place par le SDRH pour réduire le nombre de psychologues contractuels, mais nous ne pouvons pas considérer que le remplacement d'un psychologue contractuel par un titulaire, financé par un budget différent, représente une création de poste.

Au total, selon la comptabilité de l'administration centrale, ce sont donc 44.5 ETP qui sont donc désormais financés par le PLAT sur l'hébergement et 37.5 ETP pour le Milieu Ouvert. Notre comptabilité est autre. La circulaire mobilité comporte 135 postes. Sur ces 135 postes, au mieux 57 nouveaux ETP sont proposés au titre du PLAT, les 78 autres étant des postes laissés vacants suite aux mobilités précédentes.

Ensuite, si sur les hébergements, la lecture est assez aisée, il faut cependant avoir en tête que certains collègues n'ont pas eu le choix de l'unité d'affectation lorsqu'ils intervenaient sur deux unités. Les arrêtés de modifications ne sont d'ailleurs pas tous arrivés, et l'idée même d'un plein temps en UEHC/HD semble encore assez incongrue pour certains DS d'EPEI, qui ont profité de l'occasion pour demander aux psychologues, titulaires et contractuels, de revenir effectuer un temps sur les UEAJ, malgré la consigne nationale. Évidemment, l'intervention du psychologue est pertinente en UEAJ, mais celle-ci est pour nous un retour dissimulé des compléments de service auquel ce financement d'envergure était sensé mettre fin. D'autres directeurs peuvent également argumenter qu'un temps plein de psychologue en hébergement ne se justifie pas.

De fait, la centrale s'est montrée attentive en amont de la circulaire mobilité, en refusant d'elle même certaines propositions de postes répartis sur 3 unités. Nous restons tout de même interrogatifs sur le fait qu'une DIR ait pu proposer un poste sur 2 unités distantes de 100km. Toutes nos remarques sur ce point ont malgré tout été prises en compte, les postes proposés in fine, avec complément de service, se partagent tous dans un périmètre « raisonnable » dixit la centrale et sont en nombre beaucoup moins importants que prévu.

Cependant, la solution apportée pour réduire les compléments de service n'est que peu satisfaisante, car RH4 est amené à maintenir des mi-temps de contractuels (certains en CDI) sur des postes qui resteront obligatoirement précaires et par conséquent, fermés aux titulaires. Dans certaines régions, comme en Grand Ouest, cela condamne véritablement la pérennisation des postes, et les possibilités de mobilité futures pour les titulaires.

Ce désir affiché de « renforcement des effectifs de psychologues », à notre sens indispensable après le démantèlement par la RGPP (même si RH4 réaffirme « que seules les fonctions- supports avaient été touchées»), n'est toutefois pas toujours en lien avec la réalité de la suractivité de certains services de milieu ouvert.

Nous avons inlassablement fait remonter à RH4 les situations où un renfort en psychologue nous semblait le plus important: des unités avec un nombre d'éducateurs bien au-delà des normes (par exemple Lyon Sud 19 éducateurs, 1.5 ETP) ou avec des listes d'attente retardant les prises en charge de plusieurs mois, ou encore les unités de milieu ouvert où les psychologues n'interviennent qu'à temps partiel, etc.

Il faut d'ailleurs souligner que l'Administration Centrale dans la perspective de cette mobilité « exceptionnelle » pour les psychologues avaient donné la consigne aux DIR d'arrêter tous les contrats au 31/12, afin de pouvoir proposer ensuite ces postes aux lauréats du concours, lui aussi, « exceptionnel ». Nous avons donc pu nous étonner que certaines DIR, notamment l'IDF/OM mais également la DIR SUD proposent si peu de postes. Si RH4 reconnaît que certains contrats, à la marge, ont été signés jusqu'au 31/08, malgré leur consigne, la situation devrait être régularisée à la CAP de juin. Nous déplorons cependant la forme d'inégalité que ces positionnements individuels des DIR induisent dans le fonctionnement des CAP et qui va nécessairement se répercuter sur les propositions de postes du concours.

Même si la question du concours ne faisait pas l'objet de cette audience, nous avons rappelé nos inquiétudes pour ce recrutement absolument inédit et hors norme, au regard de la réalité actuelle du corps des psychologues PJJ. La campagne de communication autour de ce concours a partiellement porté ses fruits puisque près de 1200 personnes s'y sont inscrits, mais que près de la moitié ne se sont pas présentées. Nous suivrons donc ce recrutement avec la plus grande attention.

Pour finir, nous vous invitons également à la plus grande vigilance concernant cette mobilité d'Automne. Si RH4 a effectivement pris le temps de nous expliciter cette circulaire inédite, cette audience ne nous a été accordée qu'après sa parution, ce qui limite manifestement la discussion. Par ailleurs, la lisibilité des additifs qui en ont découlé reste très ardue et les délais pour formuler vos demandes sont extrêmement courts. Un certain nombre de précisions que nous avions demandé très en amont restent toujours sans réponse, par exemple, la fiche de poste du poste de psychologue en UEAT, promise depuis plusieurs mois. Quant au poste de psychologue K2, il n'avait jamais été mentionné avant l'additif et nous nous étonnons de l'urgence à le proposer alors que les psychologues intéressés n'auront que peu de temps pour postuler et remplir l'obligation d'entretien liée au profilage du poste. Il nous apparaît dommage de se priver d'éventuels candidats motivés en raison de délais restreints à quelques jours en cette période de vacances scolaires.

La délégation SNPES-PJJ/FSU a suivi avec une grande attention depuis l'annonce de cette création de 82 postes toutes les étapes liées à la mise en place de cette mesure exceptionnelle. Nous avons également bénéficié de la disponibilité de RH4 pour répondre à nos interrogations. Mais nous aurions souhaité nous réjouir de la véritable création de 82 ETP supplémentaires de psychologues à la PJJ, pas seulement en hébergement, mais aussi en milieu ouvert. Au lieu de quoi, nous assistons davantage à une résorption de l'emploi précaire, certes nécessaire, mais insuffisante pour combler les besoins en renfort de psychologues pour permettre une véritable pluridisciplinarité sur l'ensemble des mesures qui le nécessitent.

Cette dernière audience aura tout de même permis de corriger certaines erreurs concernant la publication des postes et nous avons gagné le fait qu'un poste de psychologue supplémentaire soit affecté à la Seine-Saint-Denis, département mobilisé pour garantir des prises en charge de qualité par le renfort de personnels titulaires.

La délégation SNPES-PJJ/FSU à la CAP des psychologues

